

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

038-213802291-20240704-2024_07_01_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2024

Délibération du conseil municipal

Délibération n°2024_07_01_28	L'an deux mille vingt quatre, le un juillet à 18h00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CARDIN.
Nombre de conseillers : En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32 Délibération adoptée à l'unanimité 32 voix pour 0 voix contre 0 abstention(s) 0 NPPV	Date de la convocation : 25/06/2024 Présent(s) : Philippe CARDIN, Mélina HERENGER, Antoine JAMMES, Christel REFOUR, Christophe BATAILH, Véronique CLERC, Stéphane MAIRE, Marie-Odile NOVELLI, Jean-Baptiste CAILLET, Jean-Pierre DESBENOIT, Aude DUBRULLE, Christine ELISE, Antoine NAILLON, Dominique PERNOT, Melvin GIBSON, Pierre GUERIN, Isabelle MALZY, Gabriel MOREAU, Anne-Marie BOULLIER, Monique FRAYSSE, Brett KRAABEL, Joëlle HOURS, Leïla GADDAS, Pascal OLIVIERI, Francis PILLOT, Yuthi YEM Absent(s) : Noémie DELIN Pouvoir(s) : Céline BECKER à Antoine NAILLON, Ilyes POURRET à Jean-Baptiste CAILLET, Henri BIRON à Stéphane MAIRE, Sylvie CHARLETY à Gabriel MOREAU, Jocelyne OLIVIERI à Pascal OLIVIERI, Thibault PARMENTIER à Francis PILLOT Secrétaire de séance : Anne-Marie BOULLIER

Objet : Délibération cadre pour des mobilités apaisées

- **Vu** l'article L2121-29 du CGCT qui dispose que "Le conseil municipal gère par ses délibérations les affaires de la commune,"

Considérant la politique publique communale pour des mobilités apaisées,

Dans le cadre des transitions écologiques et énergétiques que la ville de Meylan mène au travers de ses politiques publiques, la place des mobilités y est majeure. Apaiser les déplacements à l'échelle des quartiers est un levier important pour améliorer la qualité de vie des habitants en diminuant la pollution des gaz à effets de serre qui favorisent le dérèglement climatique et nuisent à la santé des meylanais.

C'est ainsi que, depuis le début du mandat, la commune de Meylan s'est notamment ouverte au concept de la ville du quart d'heure où tous les services essentiels sont à une distance de 15 minutes à pieds ou à vélo. La ville du quart d'heure est une approche de proximité qui permet ainsi de valoriser le territoire local tout en diminuant les modes de transports motorisés.

La volonté d'agir sur les mobilités de la ville se traduit en outre nécessairement par le changement des pratiques habitantes parfois ancrées. En France, selon l'INSEE lors d'une enquête intitulée "Mobilité des personnes 2018-2019", 41% des trajets en voiture se font sur une distance de moins de 5 kilomètres. Il est donc indispensable de s'organiser en associant les meylanais au projet de mobilités apaisées par le biais d'information, de consultation ou de concertation.

La présente délibération a pour objet de cadrer l'action communale pour la valorisation de l'apaisement des mobilités au sein de la ville afin d'améliorer la qualité de vie des habitants au travers d'objectifs clefs. Elle vient compléter des délibérations cadres déjà engagées telles que celle sur le plan marche ou la stratégie nature et biodiversité.

S'agissant d'une compétence partagée entre la ville de Meylan (échelle communale), Grenoble Alpes Métropole (échelle de l'agglomération) et le SMMAG (Syndicat Mixtes des Mobilités de l'Aire Grenobloise), cette délibération sur les mobilités apaisées se concentre sur les actions communales et n'inclut donc pas les transports en commun, le covoiturage, la politique cyclable métropolitaine, le dispositif métropole apaisée, la ZFE, et les aménagements cyclables relevant de la compétence du SMMAG ou de la métropole.

Aussi, elle se décline en quatre grands objectifs :

- Apaiser les déplacements dans les quartiers,
- Renforcer la place pour les modes actifs,
- Intégrer l'apaisement des mobilités dans les projets d'aménagement urbain,
- Accompagner les changements de comportements des usagers.

Pour atteindre ces objectifs, la ville de Meylan souhaite cadrer l'action municipale comme suit :

1. Apaiser les déplacements dans les quartiers

Depuis l'engagement de la commune dans le dispositif de métropole apaisée de la métropole, la commune de Meylan souhaite amplifier son action à travers notamment le concept de la ville 30. Concrètement, il s'agit de :

- Renforcer les aménagements dans les rues où le dispositif est peu respecté, notamment les voiries où la vitesse est limitée à 50,
- Développer les zones de rencontre pour les rues en impasse (sans issues) qu'elles soient publiques ou privées afin de concilier circulation piétonne, cyclable et automobile dans un climat apaisé autour de ces espaces souvent étroits. Nous pouvons envisager à la demande des habitants, la mise en place de zone de rencontre limitant l'allure automobile à 20km/h sur les 50 impasses identifiées. Cette initiative a notamment déjà été mise en place dans l'impasse de Saraméjous et celle du Tramier (Quartier des Béalières) par l'Arrêté 21-104 du 1er avril 2021,
- Aménager les abords des groupes scolaires et des zones commerciales de proximité : les environs des écoles sont des zones qui nécessitent une attention particulière pour la sécurité et le confort des piétons en partie vulnérables (enfants, parents, usagers),

- Poursuivre les démarches déjà engagées par la commune telles que le plan marche, « Rue aux enfants » ou « allons à pied à l'école »,
- Renforcer le suivi de l'interdiction des VAE débridés, scooters ou autre sur les aménagements cyclables.

2. Renforcer la place pour les modes actifs

Afin d'encourager encore davantage le développement des modes actifs, la commune souhaite agir plus fortement sur :

- La réglementation des aménagements cyclables tel que les chronovélos, les voies vertes ou les aménagements plus légers : à partir d'un diagnostic de l'état actuel de la commune, il s'agira de définir l'ensemble des secteurs nécessitant une action ; notamment à travers une réglementation spécifique priorisant les cycles par rapport aux voitures,
- La réglementation des zones où le piéton est prioritaire (parcs, places...) : l'ensemble des places piétonnes de la commune (Tuileaux, Malacher, mairie, parvis d'école...) doit permettre la pleine sécurité des piétons et où le cycliste est toléré « au pas ». Des règles de bonne conduite pour les cyclistes doivent être posées là où le piéton est prioritaire,
- Favoriser le stationnement vélos (espaces publics et privés) : la délibération actuelle du 22 mars 2021 doit continuer à être mise en œuvre en renforçant encore l'implantation d'arceaux vélos là où cela est possible et utile,
- Rendre attractifs ces déplacements dans le cadre du réchauffement climatique par le développement de la végétalisation et de points d'eau tout au long des parcours.

3. Intégrer l'apaisement des mobilités dans les projets d'aménagement urbain

Les projets d'aménagement urbain transforment la ville sur le long terme. Il s'agit donc d'intégrer le plus en amont possible la place de toutes les mobilités dans les projets. La charte communale d'urbanisme, approuvée le 27 juin 2022, fera ainsi l'objet d'une révision afin de renforcer encore les enjeux de mobilité notamment :

- Renforcer la place de l'autopartage,
- Négocier des porosités piétonnes et cyclables,
- Prévoir des stationnements vélos pour les visiteurs.

4. Accompagner les changements de comportement des usagers

Au delà des aménagements réalisés par la commune ou la métropole, l'information et la sensibilisation des usagers meylanais aux bons comportements dans l'espace public est essentiel. Cette étape est indispensable avant la verbalisation des contrevenants. Pour ce faire, il s'agit d'ici à fin 2025 de :

- Élaborer un plan de communication afin de valoriser l'ensemble des outils ou démarches existants que ce soit interne ou externe à la mairie,
- Viser l'ensemble des cibles à la fois les livreurs, les automobilistes, les cycles ou les piétons...,
- Élaborer un plan de jalonnement qui permet d'encourager la marche à pied et l'usage des cycles dans la commune.

Pleinement engagée, la mairie montre l'exemple : des événements pour encourager la marche pour aller à l'école, la formation des élèves ou encore le plan de déplacement pour l'administration.

L'ensemble de ce plan d'action sera accompagné par la mise en place d'indicateurs et l'implication des acteurs de la mobilité notamment la Commission extra-municipale, le CLSPD, les unions de quartiers ou encore les associations de spécialistes.

Un rendez-vous annuel sera organisé afin de faire le point sur l'avancée du plan d'actions.

Enfin, au-delà de l'accompagnement financier métropolitain et de l'engagement des services, un budget général de la collectivité viendra financer les actions communales.

Compte tenu de la présente délibération, il est proposé au conseil municipal de valider ce plan d'actions et les mesures attenantes, dont la signature du manifeste « Ville Apaisée Quartiers à Vivre » proposée par l'association « Rue de l'avenir » (jointe à la présente délibération).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le plan d'action et les mesures attenantes présentés dans la délibération,
- **AUTORISE** le maire à signer le manifeste « Ville Apaisée Quartiers à Vivre » proposé par l'association « Rue de l'avenir ».

Fait à Meylan

Signé électroniquement le 04/07/2024
Par Philippe CARDIN
Le Maire

